



ARRETE **2004 - 00055** ..... - PSOL  
du **4.FEV.2004**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement  
du multi-accueil "Les Petites Sirènes"  
sis au 21 rue des Bains à SAUSHEIM**

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°000186 du 8 août 1994 portant modification de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil "Les Petites Sirènes", 21 rue des Bains à Sausheim.
  - VU Le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 informant de l'instauration de la régie directe comme mode de gestion du multi-accueil "Les Petites Sirènes" de Sausheim.
- SUR Proposition du Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Suite à l'instauration de la régie directe comme mode de gestion du multi-accueil "Les Petites Sirènes", l'arrêté du 8 août 1994 qui permettait à la structure de fonctionner est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Sausheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Constant GOERG